

LA VENDÉE LAÏQUE

Bulletin trimestriel

de la Fédération Vendéenne de la Ligue de l'Enseignement
et du Conseil de Vigilance des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques de Vendée

SIÈGE SOCIAL ET SecrÉTARIAT : 65, rue de Gaulle, LA ROCHE-SUR-YON

NOTRE BUT

En deux mots :

1° Constituer **le lien indispensable** entre le Bureau de la Fédération Vendéenne et les Sociétés qui la composent, entre le Comité départemental du Conseil de Vigilance et les Sections locales de ce Conseil ;

2° Offrir à toutes les voix laïques **une tribune** où elles pourront se faire entendre et défendre l'Ecole publique contre les attaques incessantes dont elle est l'objet.

Notre publication est trimestrielle. Nous ferons effort pour la rendre plus fréquente, plus dense pour qu'elle devienne **le grand organe du Rassemblement laïque en Vendée**,

Nous prions instamment nos Lecteurs de contribuer à sa diffusion. En particulier, nous demandons aux **Directeurs et Directrices d'Ecole**, de bien vouloir la communiquer à leurs adjoints.

« La Vendée Laïque. »

Fédération Vendéenne de la Ligue de l'Enseignement

Bureau Fédéral 1946

Président : M. LAVILLE, Inspecteur Primaire, La Roche-sur-Yon.

Vice-Présidents : MM. BLANCONNIER et ERCEAU.

Secrétaire : M. CHABOT, Inspecteur, La Roche-sur-Yon.

Secrétaire-adjoint : M. GAUDIN.

Trésorier : M. GOURAUD, Inspecteur, E. G., 65, rue de Gaulle, La Roche-sur-Yon.

Trésorier-adjoint : M. GAUDU-CHAU.

Bibliothécaire : M^{me} GOURAUD.

Conseillers techniques : MM. THOUROUDE, HOUZIAUX, TARRAIRE, MENANTEAU.

Délégués du Syndicat des Instituteurs : M. ROGER, M^{me} RETAIL.

Assesseurs : MM. CREPAIN, GAUTRON, ROULEAU, GIRAUDET, BOUÉ, POTET ; M^{me} BAZIRE, JODET, MENANTEAU, BELLION, ERCEAU.

Commissions spécialisées

U.F.O.L.E.A. :

Délégué : M. LAVILLE.

Délégués adj. : MM. Gouraud, Giraudeau ; M^{me} Menanteau, Erceau.

U.F.O.L.E.P. :

Délégué : M. ROULEAU.

Délégués adj. : MM. Roger, Potet ; M^{me} Bellion.

U.F.O.C.E.L. :

Délégué : M. POTET.

COOP. SCOLAIRE :

M. GOURAUD, La Roche.

FRANCS-CAMARADES :

M. BÉNÉTREAU, Luçon.

TOURISME :

M^{me} RETAIL, St-André-d'Ornay.

CLAP. UFOVAL :

M. LAVILLE, provisoirement.

CONSEIL DE VIGILANCE :

M. CHABOT, M. Laville.

PRESSE, INFORMATION :

M. CHABOT.

Trésorerie

Tous les versements de fonds doivent être effectués au compte ci-après :

FEDERATION VENDEENNE de la Ligue de l'Enseignement

65, rue de Gaulle

La Roche-sur-Yon (Vendée)

Chèques Postaux : NANTES 966-12

Nos Bulletins Périodiques D'INFORMATION

Toutes nos Sociétés doivent recevoir :

1° *La Vendée Laïque*, publication trimestrielle, n° 1 paru.

2° *L'Action Laïque*, revue mensuelle de la Ligue Française de l'Enseignement. Dernier n° édité : N° 79 de février 1946.

Prière de bien vouloir nous signaler les omissions, le cas échéant.

Comptons-nous

La Fédération Vendéenne compte présentement près de 100 sociétés affiliées et plus de 1.500 Ligueurs à titre individuel.

C'est beau. *Ce n'est pourtant pas assez.* Il faut que toutes les Associations laïques, que tous les membres de l'Enseignement public, que tous les Amis de l'Ecole, viennent à nous sans plus attendre. Faisons de la Fédération un organisme nombreux et fort ; développons ses ressources.

Aucune formalité pour l'adhésion : une simple déclaration au Président. Les cotisations fédérales seront collectées en octobre prochain.

Unissons-nous étroitement, pour la prospérité de nos œuvres, pour la défense de notre idéal.

U. F. O. L. E. A.

Notre Concours du 3 Avril 1946

Nos lecteurs savent, à peu près tous, ce que fut cette belle journée laïque, soit qu'ils y aient participé, soit qu'ils en aient lu le compte-rendu dans les journaux locaux. Nous devons une reconnaissance particulière à M. Chapellier, du « Pomulaire », et M. Poitevin, de « La Résistance », pour les articles copieux et bienveillants qu'ils ont consacrés à notre manifestation.

Dès 8 h. 30, le Théâtre municipal de La Roche-sur-Yon accueillait les nombreuses Sociétés venues pour la compétition. On appréciera toute l'importance de ce concours artistique par la simple lecture du palmarès établi par le jury, sous la présidence de M. Paul Barret, délégué de la Ligue de l'Enseignement :

CHORALES

Groupements scolaires du 1^{er} degré : 1^{er} prix, Ecoles publiques de Moutiers-les-Mauxfaits ; 2^e prix, Ecoles de filles, Annexe et rue de Gaulle, à La Roche-sur-Yon.

Groupements scolaires du 2^e degré : 1^{er} prix, E. N. Institutrices ; 1^{er} prix ex-aequo, Cours Complémentaires de Jeunes Filles de La Roche-sur-Yon.

THÉÂTRE

Division d'excellence : 2^e prix, Amicale des Essarts ; 3^e prix, Amicale de La Ferrière.

Division supérieure : 1^{er} prix, Ami-

cale d'Angles ; 2^e prix, Amicale de Benet.

BALLETS ET DANSES Folkloriques

1^{er} prix, Amicale de La Chaize-le-Vicomte ; 2^e prix, Amicale de Mortagne-sur-Sèvre ; 3^e prix, Amicale du Parc de Chantonay.

Les séances publiques, organisées dans l'après-midi et en soirée, ont connu le plus brillant succès. Le théâtre fut comble, chaque fois, et il nous faut nous excuser auprès de nombreux amis qui n'ont pu obtenir des places. Notre bonne volonté a été débordée par l'affluence.

Une représentation gracieuse, fraîche, jeune, impeccable, tel est le souvenir laissé par le déroulement de ce programme varié au cours duquel nos jeunes troupes se sont surpassées. Les Amicales laïques de Vendée ont montré ce qu'elles sont capables de réaliser, et dans quel esprit elles travaillent. Le Bureau Fédéral tient à les complimenter, à les remercier de leur entraînement et de leur dévouement. Ses remerciements vont également à tous ceux qui se sont associés à lui, et souvent se sont prodigués, pour assurer la réussite de cette éclatante manifestation.

Organisation d'une Séance Récréative

Une telle séance (qu'il s'agisse d'un spectacle complet aussi bien que d'un simple bal) ne doit pas être entreprise à la légère. Il importe que l'organisateur connaisse exactement ses obligations.

I. *En ce qui concerne le local où aura lieu la séance*, lorsqu'il s'agit d'une salle de classe, d'une Ecole désaffectée, d'une salle d'Œuvres Post-Scolaires. Etablir une demande à l'adresse de M. le Préfet : indiquer date, heure, local choisi, objet de la séance et destination des bénéficiaires ; donner un aperçu sommaire du programme. Soumettre à l'avis du Maire (formalité obligatoire) ; l'avis sera favorable, défavorable, ou refusé ; dans ce dernier cas, mentionner vous-même sur la demande le refus de donner un avis par écrit. Faire parvenir ensuite à l'Inspection Primaire qui assurera la transmission à l'Inspection Académique et à la Préfecture.

Dans le cas d'un avis municipal favorable, aucune difficulté. Dans les deux autres cas, informer la Fédération, pour qu'elle puisse suivre l'affaire. A notre avis, il devrait être passé outre lorsque la résistance du Maire n'a d'autre fondement que la mauvaise volonté. C'est ce point de vue que nous essaierons de faire triompher.

Au dernier Conseil général de la

Ligue, à Paris, le Président de la Fédération Vendéenne, entraînant avec lui plusieurs délégués des départements de l'Ouest, a fait valoir que les activités post-scolaires de toute nature sont le prolongement normal de la vie scolaire elle-même, et qu'elles doivent bénéficier d'une priorité absolue et indiscutable pour l'usage de locaux tels que salles de classe, Ecoles désaffectées, salles d'Œuvres post-scolaires. Cette manière de voir a été adoptée par le Conseil Général. Il a été décidé qu'une commission, sous la direction de M. Soleil, étudierait cette question et préparerait un circulaire à soumettre au Ministère de l'Éducation Nationale.

II. Obligations à l'égard du fisc : Trois taxes différentes sont perçues par les Contributions Indirectes sur le montant de la recette : une taxe sur les spectacles, une taxe locale. Pour la première, le demi-tarif peut être obtenu pour les représentations organisées exceptionnellement au profit exclusif des établissements publics ou d'associations légalement constituées et ne poursuivant ni la réalisation d'aucun but commercial ou financier. Lorsque ce demi-tarif est appliqué, il entraîne automatiquement la réduction à 1 % de la taxe sur les transactions. Lorsqu'aucune recette directe ou indirecte n'est prévue, les Contributions n'interviennent pas.

En conséquence, 24 heures au moins à l'avance : remettre à la Recette Buraliste la plus proche, une déclaration sur timbre à 10 francs, souscrite à l'adresse du Receveur des Contributions Indirectes et comportant : désignation de l'association ; son siège ; le bénéficiaire du produit de la manifestation ; nature, date, heure de la séance ; prix des places ; dater et signer. Ne pas manquer, le cas échéant, de réclamer l'application du demi-tarif pour la taxe sur les spectacles et la réduction automatique à 1 % de la taxe sur les transactions.

III. Obligations à l'égard des Sociétés d'Auteurs : Elles subsistent, même pour une séance rigoureusement gratuite. C'est aux deux Sociétés d'Auteurs : Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques (S.A.C.D.) ; Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique (S.A.C.E.M.) que sont dus les droits pour toute séance artistique, concert, bal, etc.

Nous prions nos Sociétés de se reporter attentivement aux instructions que nous leur avons fait tenir à ce sujet. Notez que la possession des Licences U.F.O.L.E.A. vous assure, en tout état de cause, un rabais d'au moins 25 % par rapport aux tarifs normaux.

Ne négligez pas, avant la séance prévue, et dans les délais indiqués, d'adresser les formules bleues ou roses. Sauf le cas où le programme ne comprend absolument aucune pièce de théâtre (alors, seules les demandes roses d'autorisation à la S.A.C.E.M. sont nécessaires), c'est aux deux sociétés d'Auteurs, et non à une seule, que doivent être présentées les demandes d'autorisation.

Attention aux pièces en privilège de tournée. Ex. : GRILON DU FOYER, AMI FRITZ, ROSAIRE, OBERLE, PEG DE MON CŒUR, etc. Impossible de les jouer sans l'autorisation du détenteur de privilège qui exigera généralement une redevance forfaitaire élevée. Que les dirigeants de Sociétés prennent donc comme règle absolue de ne pas met-

tre une pièce importante (3, 4 actes) en répétition sans que la S.A.C.D. nous ait fait connaître que la pièce est bien libre et ait indiqué les taux qui seront perçus. C'est le seul moyen de ne pas avoir de mauvaises surprises.

N'hésitez donc pas à demander tous les renseignements utiles, et longtemps à l'avance.

Répertoires

de Documentation Artistique

Nous travaillons à les établir. Ils seront de deux sortes.

1° Des répertoires de programmes déjà réalisés ;

2° Des répertoires théâtraux, avec analyses de pièces, indications pratiques et tous renseignements susceptibles de guider les Sociétés dans leur choix.

Nous possédons déjà une ample collection de matériaux. Nous n'en aurons jamais trop. Après vos fêtes, ne manquez pas de nous adresser un programme, commenté si possible, des numéros qui ont rencontré un succès particulier. Donnez-nous toutes les précisions techniques. Vous faciliterez ainsi considérablement notre tâche.

La Commission U.F.O.L.E.A.

Aidons-nous mutuellement

Avez-vous des livrets de pièces, des partitions, des costumes, des ensembles, que vous accepteriez de vendre à la Fédération ? Si oui, faites-nous vos conditions.

Avez-vous des livrets, des partitions, des costumes, des ensembles, que vous consentiriez à louer ou à prêter ? Si oui, envoyez-nous la liste détaillée avec les prix.

Ainsi, notre Bibliothécaire pourra constituer un service de prêts réciproques entre les Amicales et les Ecoles. Par ces temps difficiles, il n'est encore que de s'unir.

CORRESPONDANCE

avec l'U.F.O.L.E.A. de Paris

Ces services, sous la direction de M. Jean Candellier, font preuve de la plus extrême complaisance et d'un empressement que nos Sociétés se sont souvent plu à reconnaître.

Évitons, en retour, de les déborder de demandes individuelles. Nous insistons pour qu'en principe, et sauf les cas de grande urgence, toute lettre destinée à l'U.F.O.L.E.A. de Paris passe par l'intermédiaire de la Fédération.

Une seule exception à cette règle : les demandes bleues et roses destinées aux Sociétés d'Auteurs sont à envoyer directement à l'U.F.O.L.E.A. ; ne pas négliger de joindre une enveloppe affranchie pour la réponse.

Rappelons que l'U.F.O.L.E.A. est à notre disposition pour nous procurer des livrets de pièces, partitions de chant et musique, instruments de musique, accessoires, papiers pour costumes, disques (avec remise importante), phonographes (3.000 fr. environ), tourne-disques (5.000 fr. environ).

Recommandations DE LA BIBLIOTHÉCAIRE

Pour assurer un bon fonctionnement de la Bibliothèque théâtrale, du Vestiaire, de la Discothèque, il est indispensable :

— de ne garder les livrets de pièces que le temps minimum, de ne pas les prêter à d'autres, de les rendre en bon état ;

— même règle, plus impérieuse encore, pour les costumes et accessoires. Tout prêt à une personne ou à un groupement étrangers à la Fédération est formellement interdit.

— avez le plus grand soin des disques, des phonos, du pick-up. Un disque cassé ou détérioré est une perte irremplaçable. Changez les aiguilles comme il convient.

Conférences

DE CULTURE POPULAIRE

Les bonnes volontés viennent à nous, nous encourageant, nous aidant. La Fédération a eu l'immense satisfaction de pouvoir constituer une équipe de conférenciers bénévoles auxquels elle tient à exprimer sa profonde gratitude.

Une série complète de Conférences a pu ainsi être envisagée sous les auspices de l'Amicale laïque de Poire-sur-Velluire. Le 10 mars, M. Gueffier ouvrait le cycle. Le 24, le Dr Dépinay narrait ses souvenirs de la clandestinité. Le 7 avril, M. Charneau, Insituteur à Saint-Denis-la-Chevassse, donnait une conférence d'ordre musical, agrémentée d'audition de superbes disques avec commentaires. Le 28 avril, M. Marcetleu a dit ses dramatiques souvenirs des camps de concentration. Enfin, M. Lawille, le 12 mai, parlait de l'atome et de l'énergie atomique.

Ajoutons que M. Charneau, dont la complaisance est inlassable, a bien voulu se charger d'une nouvelle conférence, pour la plus grande joie du jeune auditoire de l'Amicale des Anciennes Élèves des Ecoles Publiques de La Roche-sur-Yon.

A tous ces concours dévoués, nous adressons un chaleureux merci !

U.F.O.L.E.P.

ACTIVITÉS SPORTIVES

Nos camarades ROGER et ROULEAU vont s'appliquer à réveiller cette section fédérale. Ils donneront toutes les instructions utiles aux Sociétés, notamment lorsque vont reprendre les sessions régulières du Brevet Sportif Populaire.

Une fête départementale de plein air est projetée à La Roche-sur-Yon. Elle aura lieu, sans doute, le 14 juillet prochain, au Stade Municipal. Nous serions reconnaissants aux Sociétés qui voudraient bien y participer, de se faire connaître sans tarder.

Appel aux Sociétés Sportives

Les Sociétés sportives laïques du département de la Vendée, vont recevoir des imprimés de demande d'affiliation à l'U.F.O.L.E.P. trans-

mis par les soins du camarade Rouleau, délégué départemental, 9, rue Haxo, La Roche-sur-Yon. Il importe, de grouper, avant d'organiser toute compétition fédérale, le plus grand nombre d'associations post et péri-scolaires. Chaque instituteur, chaque animateur doit engager, sans retard, dans les rangs de la Ligue de l'Enseignement — les sections masculines et féminines de basket, d'athlétisme, de natation, d'éducation physique.

Le sport laïque doit s'affirmer même en Vendée et y conserver sa vraie place.

J'attends vos adhésions, vos sollicitations et tout votre concours.

Le Délégué Départemental de l'U. F. O. L. E. P.

TOURISME AMICALISTE

MM. Bailly et Orecchioni ont signalé que plusieurs Amicales désirent effectuer, pendant les grandes vacances, des déplacements en groupe de leurs jeunes gens.

Scraï-il possible d'obtenir, l'autorisation d'organiser dans les classes des salles de couchage pour une nuit ou deux au maximum, avec paille, ou à défaut simplement de la paille ?

Nous demandons à tous les Collègues, et notamment à tous ceux qui résident dans un secteur touristique de la Vendée (région côtière en particulier), de bien vouloir réfléchir à ce qu'ils pourraient faire dans le sens indiqué et solliciter les autorisations nécessaires.

Adresser tous les renseignements utiles à M^{me} RETALL, Institutrice à Saint-André-d'Ornay, qui se charge de les centraliser, et qui répondra d'autre part aux demandes qui seront présentées.

EXCURSIONS à NOIRMOUTIER

M. CARDIN, Insituteur à Noirmoutier, Président de l'Amicale, nous écrit :

« Au nom du Bureau, je vous remercie de l'offre d'aide éventuelle aux Amicales. Ça paraîtrait intéressant d'entreprendre un voyage dans l'île de Noirmoutier.

« Nous pourrions les renseigner sur les heures du Gois, aménager les classes en réfectoire (sans assurer le ravitaillement, très difficile ici) et fournir des guides à pour la visite du Bois, etc... »

U.F.O.V.A.I.

Croisade de l'Air Pur

La Ligue Française de l'Enseignement, après interventions, discussions et enfin accord avec l'Entente Française, a décidé de participer à la vente des vignettes en faveur de la Croisade de l'Air Pur.

Il a été spécifié toutefois que les 70 % des sommes recueillies par les enfants des Ecoles Publiques devaient être réservées aux Colonies de vacances, garderies et patronages laïques du département.

M. l'Inspecteur d'Académie de la Vendée a agréé notre délégué, M. GRAUDET, Insituteur à La Roche-sur-Yon, pour l'organisation de la vente des vignettes.

Des instructions ont été envoyées dans toutes les Ecoles. Hâtez-vous de faire retour des fonds et des vignettes invendues à M. Graudet. Au plus tard, au début de mai.

Coopératives Scolaires

« FRANCS-JEUX »

Nous pensons qu'il est indispensable de constituer, au sein de la Fédération Vendéenne, un groupement d'ensemble des *Coopératives scolaires*. M. GOURAUD (E. G., rue de Gaulle, La Roche-sur-Yon), veut bien en assumer la direction.

Nous signalons, d'autre part, que le S. N. des Instituteurs, la Ligue de l'Enseignement, les Francs et Francs-Camarades et la Coopérative de l'Enseignement laïc se sont mis d'accord pour lancer un *journal d'enfants*. Les organisations d'esprit laïque se doivent, en effet, de tenter un large effort de défense spirituelle et d'éducation du goût.

Le nouveau journal s'adresse aux enfants de 10 à 14 ans. Il a 16 pages, 8 en couleurs et 8 en noir ; format 28 x 22. Il s'appelle *FRANCS-JEUX*. Le responsable départemental sera M. GOURAUD.

Il centralisera les abonnements (360 francs pour 52 numéros, et 192 francs pour 26 numéros). Prière de lui faire parvenir, dès maintenant, les *abonnements de principe*. Les précisions sur la date de parution régulière et sur le versement des

fonds vous seront donnés ultérieurement.

La communication d'un *numéro spécimen* peut être demandé à M. GOURAUD.

Congrès Fédéral

Aux termes de l'article 8 des statuts, ce Congrès aurait dû être réuni dans le cours du premier trimestre de 1946. La préparation de la journée du 3 avril nous a contraints à le retarder.

Il aura donc lieu le *Judi 20 Juin*, à 14 heures, salle de la rue Haxo, à La Roche-sur-Yon. A l'ordre du jour : Rapport d'activité ; Comptendu financier ; élection du Bureau ; étude de la question proposée par la Confédération : la *formation civique de la jeunesse républicaine*.

Nous souhaitons de voir un grand nombre de Sociétés affiliées, participer efficacement à ce Congrès par l'envoi de leurs délégués, nous apporter leurs observations, leurs suggestions, et contribuer ainsi à la bonne orientation de la Fédération Vendéenne.

Conseil Départemental de Vigilance des Parents d'Elèves de l'École Publique

STATUTS

Article premier. — Entre les parents des élèves des écoles publiques du département de la Vendée qui adhéreront aux présents statuts est fondée une Association sous le nom de « CONSEIL DE VIGILANCE DES PARENTS D'ELÈVES DES ECOLES PUBLIQUES DE VENDEE ». Son siège social est 65, rue de Gaulle, à La Roche-sur-Yon. Cette Association a des filiales appelées Sections locales ou Sections d'écoles.

Art. 2. — L'Association a pour but de permettre aux parents :

1° de veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique ;

2° d'étudier et de réaliser toute organisation péri ou post-scolaire et en particulier la formation d'une Amicale laïque s'il n'en existe pas déjà dans l'école.

Elle s'interdit toute discussion étrangère à son but et, en particulier, toute intrusion dans l'organisation pédagogique et disciplinaire de l'école.

Art. 3. — Toutefois, si dans une commune il existe déjà une Amicale laïque ou s'il s'en crée une, il est recommandé de coordonner au maximum l'action des deux organismes afin d'éviter la multiplication de groupements parallèles.

Art. 4. — L'Association comprend des membres actifs, des membres de droit et des membres honoraires. Peuvent faire partie de l'Association à titre de membres actifs :

a) les père, mère, grands-parents, tuteur et, d'une façon générale, toute personne ayant la charge légale d'un élève ;

b) les parents d'enfants d'âge non scolaire, soit que ces derniers n'aient pas encore atteint cet âge, soit au contraire qu'ils l'aient dépassé.

Ces parents doivent être préalablement agréés par le Bureau de la Section locale ou de la Section d'école.

Les personnes ne remplissant pas les conditions requises pour les membres actifs peuvent être admises comme membres honoraires moyennant une cotisation minimum de 50 francs.

Art. 5. — Les maîtres d'école, en cette qualité et le représentant de l'Administration font partie de droit de l'Association. Peuvent être, en outre, acceptés comme membres actifs, des personnes qui ont rendu des services éminents à la cause de l'école laïque (le Bureau de la Section étant seul juge en la matière).

Art. 6. — Les membres actifs acquittent une cotisation de 5 francs, dont 1 franc est conservé par la Section, 3 francs étant attribués au Conseil départemental et 1 franc revenant au Conseil national.

Les cotisations des membres honoraires reviendront par moitié au Conseil départemental et aux Sections locales.

Art. 7. — Le Conseil de Vigilance adhère : 1° au Conseil national lui-même, affilié à la Confédération générale des Œuvres laïques ; 2° à la Fédération Vendéenne des Œuvres Laïques.

Art. 8. — La radiation ou l'exclusion est prononcée par le Bureau à l'intérieur de chaque Section. Appel peut-être interjeté devant le Conseil départemental. Les motifs peuvent être : le non paiement de la cotisation, une attitude contraire aux intérêts de l'école laïque.

Art. 9. — A l'échelon départemental, il est créé un Comité de 12 à 24 membres comprenant obligatoirement 2 représentants de la Ligue de l'Enseignement et 2 représentants du Syndicat National des Instituteurs. Ce Comité élit un bureau permanent composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, un Secrétaire-Trésorier, un Secrétaire-Trésorier adjoint et d'assesseurs pour le nombre des membres reconnus. Le Président, les deux Vice-Présidents, le Secrétaire-Trésorier et le Secrétaire-

Trésorier adjoint forment le Bureau permanent.

Art. 10. — Tous les ans a lieu une Assemblée générale qui comprend, outre le Comité départemental, un représentant par Section et se réunit à La Roche-sur-Yon. Elle élit tous les trois ans les membres du Comité départemental.

Art. 11. — La Section est administrée par un bureau formé d'un Président, d'un Secrétaire-Trésorier. Cette dernière fonction doit obligatoirement être confiée à un instituteur, membre de droit de la Section.

Art. 12. — L'Assemblée générale de la Section a lieu une fois par an au cours du 1er trimestre scolaire. Elle élit le Bureau. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Bureau ou à la requête du quart des membres actifs de la Section. L'ordre du jour est fixé par le Bureau. L'Assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres actifs présents.

Art. 13. — Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée annuelle départementale, mais seulement à la demande des trois-quarts des Sections locales.

Art. 14. — L'Assemblée départementale appelée à se prononcer sur la dissolution et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié des représentants, tels qu'ils sont prévus à l'article 10. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux-tiers des membres présents. Dans le cas de dissolution de l'Association, les sommes restant disponibles, sont versées à la Fédération des Œuvres Laïques (Comité départemental) ; celles des Sections iront aux écoles publiques de la commune.

Bureau provisoire du Conseil Départemental de Vigilance

Président : M. JARD.

Vice-Présidents : MM. CAILLAS et PELLEN.

Secrétaire-Trésorier : M. CHAPPELLIER Jean.

Secrétaire-Trésorier adjoint : M. CHABOT, Maurice (1).

Membres assesseurs : MM. PEAUD, LAVILE (1), EPAUD, DRÉPINAY, ORECCHIONI (2), CHAPPELLIER Eugène, M^{me} RETAIL (2).

(1) Délégués de la Fédération Vendéenne.
(2) Délégués S. N. Instituteurs.

Instructions urgentes concernant le fonctionnement du Conseil départemental de Vigilance

1° Des cartes d'adhésion, ainsi que des listes de répartition par Ecoles, vont parvenir aux chefs-lieux de canton dans le 1^{er} semaine de Mai. Les réclamer sans retard. Recueillir aussitôt les cotisations : Membres actifs, 5 francs ; Membres honoraires, 50 francs.

2° Envoyer les fonds à :

CONSEIL DE VIGILANCE DES PARENTS D'ELÈVES Ecoles Publiques
65, rue de Gaulle, La Roche-sur-Yon
Ch. Postaux : NANTES 56.50

La somme à verser est de 4 francs par membre actif, 25 francs par membre honoraire ; la différence reste à la Section locale.

Bien spécifier sur le talon (partie réservée à la correspondance), le décompte des cotisations par catégories.

Demander, s'il y a lieu, des cartes supplémentaires.

3° Constituer aussitôt la Section locale, en se conformant à l'article 11 des statuts. Procéder à une réunion, à la nomination du Bureau local. Porter à l'ordre du jour toutes les questions intéressant le bon fonctionnement de l'Ecole, son organisation matérielle, la défense laïque.

Envoyer la composition du Bureau, la désignation de la personne chargée de la correspondance, à Jean CHAPPELLIER, instituteur, 27 bis, rue Paul-Doumer, La Roche-sur-Yon.

4° Toutes les fois qu'une question vous paraît dépasser le cadre local, provoquer une intervention du Bureau départemental permanent : ne manquez pas d'informer Jean CHAPPELLIER, qui saisira aussitôt cet organisme.

5° La *Vendée laïque*, éditée à frais communs par le Conseil de Vigilance et la Fédération Vendéenne de la Ligue de l'Enseignement, rendra compte régulièrement de notre activité, de nos efforts, et nous permettra d'informer l'opinion publique des difficultés de toute sorte auxquelles se heurte l'Ecole laïque dans notre département.

Le Secrétaire-Trésorier,
J. CHAPPELLIER.

Lettres aux Parlementaires

Au nom de la Ligue Française de l'Enseignement, notre président A. BAYET a écrit, afin de les remercier, aux députés à l'Assemblée Constituante qui ont voté le 15 mars, pour la disjonction des amendements à l'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Par ailleurs, il a exprimé nos regrets et fait connaître notre manière de voir aux constituants qui ont voté contre cette disjonction, donc, pour l'inscription de la prétendue Liberté de l'Enseignement parmi les libertés fondamentales.

A titre d'information, et pour vous permettre éventuellement d'intervenir auprès des élus, nous vous envoyons et-join un exemplaire de chacune de ces deux lettres.

Le Secrétaire Général,
Henri BELLIOU.

Paris, le 25 mars 1946.

Le Président de la Ligue Française de l'Enseignement,

à Monsieur..., Député à l'Assemblée Constituante.

Monsieur le Député,

Au nom de la Ligue Française de l'Enseignement — Confédération Générale des Œuvres Laïques — j'ai l'honneur de vous remercier du vote par lequel vous vous êtes prononcé pour la disjonction des amendements à l'article 14 de la Déclaration des

Droits, amendements relatifs à la Liberté de l'Enseignement.

Placer celle-ci parmi les Libertés fondamentales eût été consacrer une équivoque, puisqu'au lieu d'une véritable liberté d'enseigner, il s'agit en fait d'un privilège réclamé au bénéfice des écoles confessionnelles et ce privilège est absolument sans rapport avec les Libertés énoncées à l'article 14.

D'autre part, la reconnaissance solennelle de cette prétendue liberté eût engagé gravement l'avenir. Le principe formulé dans la Déclaration des Droits n'eût pas manqué d'être encore ultérieurement à toute tentative de nationalisation de l'enseignement. Il eût même servi de point d'appui aux revendications tendant à obtenir la répartition proportionnelle scolaire ou, à tout le moins, l'octroi de subventions aux écoles libres.

Nous sommes heureux d'avoir vu se dégager du scrutin une majorité massive, non seulement en faveur de l'École laïque actuelle, que certains de ses adversaires d'hier n'ont plus contesté, mais encore, des virtualités de cette École qui, dans notre esprit, doit être, un jour prochain, celle de tous les enfants de France.

C'est pourquoi, Monsieur le Député, je vous prie d'agréer l'expression de la vive gratitude de la Ligue Française de l'Enseignement.

Le Président,
A. BAYET.

Paris, le 26 mars 1946.

Le Président de la Ligue Française de l'Enseignement,

à Monsieur....., Député à l'Assemblée Constituante.
Monsieur le Député,

Au nom de la Ligue Française de l'Enseignement, j'ai l'honneur de vous exprimer notre très vif regret du vote par lequel vous avez manifesté votre volonté de voir inclure la « Liberté de l'Enseignement » parmi les Droits de l'Homme.

Si cette liberté était pleine et entière, on verrait les enfants de France dirigés, à l'âge de sept ans, sur des écoles socialistes, communistes, radicales, conservatrices, royalistes, catholiques, protestantes, israélites, rationalistes, anarchistes, etc., etc... Cette division serait de toute évidence, funeste à l'unité française.

Mais, nul n'envisage sérieusement une telle solution et ce qui est réclamé, au nom de la liberté de l'Enseignement, c'est, en fait, le droit pour les écoles catholiques, d'être subventionnées par l'Etat.

Nous nous permettons de vous demander, en toute déférence, si l'Église catholique, de par ses positions dogmatiques, est vraiment qualifiée pour revendiquer une telle « Liberté ».

En effet, vous n'ignorez pas que le Pape Pie VI, dans une allocution consistoriale du 29 mars 1790, a condamné la Déclaration des Droits de l'Homme et notamment les articles permettant aux non-catholiques d'accéder à tous les emplois civils et militaires.

Vous n'ignorez pas que l'Encyclique *Mirari vos* dénonce « cette maxime fautive et absurde, ou plutôt ce délire, qu'on doit garantir à chacun la liberté de conscience. »

Vous n'ignorez pas que l'Encyclique *Quanta cura* appelle la liberté de conscience et des cultes « une liberté de perdition ».

Vous n'ignorez pas que l'Encycli-

que *Libertas* appelle cette liberté « une dépravation de la liberté et une servitude de l'âme dans l'abjection du péché ».

Est-il normal, quand on condamne avec cette violence la liberté de conscience, de s'en réclamer en faveur de l'école confessionnelle ? Est-il normal de revendiquer la liberté d'enseigner la haine de la liberté ?

Que les catholiques, fidèles aux instructions du Saint Siège, enseignent aux adultes la doctrine de Pie VI et des Encycliques, nous l'admettons tout en le déplorant. Mais, s'ils enseignent à des enfants encore incapables de réactions critiques, ne serait-ce pas le plus sûr moyen de former, par avance, au sein de la République, une jeunesse hostile à la République ?

Pour sa part, la Ligue Française de l'Enseignement a toujours déploré que, dans nos villes et dans nos villages, une partie des enfants fût dressée contre l'autre et qu'au lieu d'apprendre, sur les mêmes bancs, à se connaître et à s'aimer, les petits Français fussent divisés à un âge où l'union spontanée est si facile.

Il nous a été donné de voir, sous l'occupation, les funestes effets de cette division, quand les écoles confessionnelles ont subi l'outrage des subventions qui leur étaient attribuées par les agents de l'ennemi.

C'est pourquoi, au nom même de ce qui fut, sous la Résistance, l'unité de la Patrie, nous appelons impatiemment de nos vœux le jour de la grande réconciliation de l'enfance et de la jeunesse et nous avons la ferme espoir que cette réconciliation se fera par l'école laïque qui, sans attaquer aucune foi, aucune opinion philosophique, s'applique à élever tous ses élèves dans le respect réciproque de la Liberté, le respect des vérités scientifiques qui font l'accord de tous les esprits, la fraternité de la Patrie et la fraternité humaine.

Avec l'espoir que vous ne serez pas insensible à notre désir d'union Française, nous vous prions, Monsieur le Député, de bien vouloir agréer l'expression de notre haute considération.

Le Président,
A. BAYET.

Catalogue du Vestiaire Fédéral

- 9 costumes d'arlequin (10-12 ans).
- 1 robe noire d'avocat (10-12 ans).
- 4 robes d'abeilles (8-10 ans).
- 1 costume d'âne (10 ans).
- 6 arceaux fleuris (roses).
- 50 arceaux fleuris, décor bleu et noir.
- 50 arceaux fleuris, décor jaune et noir.
- 7 culottes beiges de bergers (houlettes).
- 6 paniers cretonne fantaisie, pour bergères.
- 4 costumes de Bretonnes (2 bleus et 2 verts) (10-12 ans).
- 11 coiffes bretonnes (papier ajouré).
- 4 collets noirs à franges.
- 9 vestes de bretons (8-10 ans).
- 3 gilets bretons.
- 5 culottes (2 noires, 1 grenat, 2 bleues, pour bretons).
- 1 costume breton (4-5 ans).
- 8 robes de bohémiennes (4 jaunes et 4 rouges).
- 12 paires d'ailes pour colombes.
- 12 costumes de courtis blancs (8-10 ans).

Marche des Amicales Laïques

Paroles de René BIBARD

Sur l'air populaire : *Auprès de ma blonde*

1^{er} COUPLET

Jeunesse que délivre
L'esprit des Temps Nouveaux,
Vous dont le cœur s'enivre
D'un idéal plus beau,
Venez ! la joie de vivre
Bat sous notre drapeau !

Refrain

L'Amical' Laïque,
Source de fraternité,
Sert la République
Et la Liberté.

2^e COUPLET

Nous savons que la France
Voudrait plus d'unité,
Mais que sans tolérance
Il n'est d'égalité :
Plaçons notre espérance
Dans la Laïcité !
(Au refrain.)

3^e COUPLET

Laïques, nous le sommes
De cœur, par conviction
Que pour grouper les hommes
De toutes opinions
Nous seuls pouvons en somme
Servir de trait-d'union.
(Au refrain.)

4^e COUPLET

Rapprochons dès l'enfance,
Et sur les mêmes bancs,
Tous les jeunes de France :
Rich', bourgeois, paysans,
Et toutes les croyances,
Et rouges, bleus ou blancs.
(Au refrain.)

5^e COUPLET

Opposant aux querelles
La bonne volonté,
Voulant toujours plus belle
L'ardente humanité,
Nos âmes fraternelles
Font la vraie charité.
(Au refrain.)

6^e COUPLET

Un clair et franc sourire
Pour dissiper nos maux.
« Bien faire et laisser dire »,
« Toujours tout droit, plus haut » :
Devises qu'on admire,
Soyez notre flambeau !
(Au refrain.)

7^e COUPLET

Quel rêve magnifique
Se présente à nos yeux :
Un monde pacifique,
Tous les peuples joyeux,
Notre idéal civique
Régnant sous tous les cieux.
(Au refrain.)

- 12 robes « Coquelicot » (5-6 ans).
- 1 costume de chat (10 ans).
- 1 veste Cadet Rousselle.
- 2 costumes de coqs.
- 1 bonnet escargot.
- 4 capotes Directoires (2 vertes, 2 roses).
- 1 képi de soldat.
- 2 toques noires pour juges.
- 11 chapeaux chinois, papier tango.
- 3 chapeaux pointus pour charlatans (noirs).
- 3 chapeaux pointus pour Pierrots (blancs).
- 1 coiffure satin noire pour Guignol.
- 12 coiffes pour meunières.
- 1 chapeau haute-forme.
- 5 chapeaux melon.
- 1 chemise blanche pour homme.
- 3 robes noires pour Charlatans.
- 1 costume de clown (bleu et jaune) (10 ans).
- 2 corsages en jersey chamarré (jaune et noir, gris et rouge).
- 2 corsages pour grands-mères (1 noir, 1 gris).
- 12 corsages en crêpon blanc (toutes les tailles).
- 12 corselets.
- 12 croissants (carton doré).
- 1 ceinture de flanelle rouge.
- 6 costumes d'Espagnoles (robe et boléro) (12-13 ans).
- 11 écharpes (8 blanches, 3 bleues).
- 9 éventails.
- 1 costume de fourmi (8-10 ans).
- 1 costume de fée (10-12 ans).
- 1 blouse grise pour facteur (10 ans).
- 12 blouses et 12 képis en papier pour facteurs (10-12 ans).
- 12 faucilles (bois argenté).
- 6 culottes et 3 blouses pour Hollandais (12 ans).
- 6 coiffes, 6 tabliers, 4 jupes pour Hollandaises (10-12 ans).
- 2 costumes hindous (8-10 ans).
- 13 tabliers, toile bleue de jardiniers.
- 13 jupettes (5-8 ans) (étoffe).
- 13 jupettes (4-5 ans) (papier).
- 27 costumes de lapins (8-10 ans).
- 1 costume de loup (10-12 ans).
- 6 costumes de lutins, 12 capuchons (couleurs variées).

- 21 culottes, 18 bérêts, 12 cols de marins.
- 6 costumes de moutons (6 ans).
- 4 costumes de maraichins et 4 costumes de maraichines.
- 1 veste de Malborough (8-10 ans).
- 1 masque barbe de Père Noël.
- 2 matinales (1 mauve et 1 bleue).
- 2 robes de mariées (8-10 ans).
- 1 costume de marié (6-7 ans).
- 2 costumes de marquis, velours mordoré et velours violet (12-14 ans).
- 4 tuniques de marquis.
- 2 costumes de marquises, satin bouton d'or et soie parme (12-14 ans).
- 2 robes de marquises (8-10 ans).
- 20 mirtilons.
- 13 costumes de meunières et 13 costumes de meuniers (6 ans).
- 20 costumes de nains (5-6 ans).
- 2 costumes de nègres.
- 1 costume d'ours (12 ans).
- 2 costumes de Paillasses (10-12 ans).
- 19 culottes de Pierrots (ttes tailles).
- 12 vestes et 10 bonnets de Pierrots.
- 8 robes de Pierrettes (ttes tailles).
- 1 pyjama (18 ans).
- 32 costumes de poussins (10 pour 11-12 ans et 22 pour 5-8 ans).
- 1 costume de Polichinelle (8 ans).
- 1 costume d'Arlésienne (12 ans).
- 1 costume de Flamand (12 ans).
- 1 costume de Bourguignon (12 ans).
- 1 costume de Normande (12 ans).
- 1 costume de Vendéenne (12 ans).
- 22 vestes de pâtisseries (ttes tailles).
- 6 culottes longues et 2 courtées.
- 6 bonnets de pâtisseries.
- 10 blouses de paysans, 3 foulards.
- 4 chemises, 4 culottes de paysans (10-12 ans).
- 6 costumes de paysannes (10-12 a.).
- 10 costumes de papillons et 12 costumes de papillonnes.
(A suivre.)

Le Gérant : CHABOT.

Imprimerie Henri POTIER
15, rue Lafayette, à La Roche-s-You